



MAIRIE D'HESDIN L'ABBÉ

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Canton d'Outreau

ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 16 MARS 2020 FERMETURE D'ETABLISSEMENTS PUBLICS , INTERDICTION DE MANIFESTATIONS, RE RASSEMBLEMENTS PUBLICS ET PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire d'HESDIN L'ABBE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211.1 L2212.1 à L 2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- Vu les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus COVID 19
- **Considérant** l'état des menace sanitaire lié au risque épidémique en cours
- **Considérant** l'urgence et la nécessité de prévenir tous comportements de nature à augmenter ou favoriser la contagion
- **Considération** que les manifestations publiques ou privées ou activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle
- **Considérant** qu'il convient par cohérence avec les mesures prises par le gouvernement et par le Préfet du département de préciser et étendre ces mesures sur le territoire de la commune
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14/03/2020 pris en application de l'arrêté ministériel limitant à 100 personnes les réunions, rassemblements et activités.
- Vu les directives de la Direction départementale de la cohésion sociale relatives aux accueils collectifs de mineurs précisant que les accueils recevant plus de 10 mineurs ne sont plus autorisés à dater du 16 Mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les rassemblements collectifs, publics ou privés , sans limitation de jauge d'accueil du public, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal à dater du Lundi 16 Mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre
Des rassemblements à jauge limitée pourront se tenir en cas de motifs particuliers après autorisation du Maire (mariages, décès, commémorations , etc)

ARTICLE 2 :

Les rassemblements et activités associatives, les compétitions sportives et entraînements sans limitation de jauge d'accueil du public, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal à dater du Lundi 16 Mars

ARTICLE 3 :

Seront fermés à dater du Lundi 16 Mars et jusqu'à nouvel ordre

- Les écoles maternelle et élémentaire publiques
- Les centres de loisirs (accueil scolaire et péri scolaire)
- Le restaurant municipal en salle polyvalente
- Tous les équipements sportifs en salle ou de plein air
- Les salles municipales (salle polyvalente ou salle des associations)
- La Bibliothèque municipale

ARTICLE 4 :

L'accueil public en mairie reste maintenu dans l'immédiat
Certains jours de fermeture pourront être envisagés

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la Loi

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte , informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'ensemble des bâtiments publics à dater du 16 Mars 2020

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Boulogne sur mer
Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'associations de la commune
Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux et bâtiments publics concernés

Fait à HESDIN L'ABBE, le 15 mars 2020



Le Maire,

J. POCHET